

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante et unième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 15 – 19 août 2011

Interprétation et application de la Convention

Examen des résolutions

EXAMEN DES RESOLUTIONS POUR DONNER SUITE A LA DECISION 14.19

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 14^e session (La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté la décision 14.19, comme suit:

A l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent devrait examiner les suggestions faites par le Secrétariat pour corriger les erreurs autres que de fond et les fautes rédactionnelles mineures dans les résolutions actuelles et décider si elles devraient être renvoyées à la Conférence des Parties. Lorsque le Comité approuve les suggestions et estime qu'elles ne doivent pas être renvoyées à la Conférence, il peut charger le Secrétariat de publier à nouveau les résolutions avec les corrections nécessaires.

3. A sa 57^e session (SC57, Genève, juillet 2008), le Comité permanent a établi un groupe de travail intersessions chargé de réviser les documents préparés par le Secrétariat, conformément à la décision. Travaillant par voie électronique, le groupe a décidé de ne proposer des amendements qu'aux fins suivantes:
 - a) harmoniser la terminologie et respecter les normes éditoriales des Nations Unies;
 - b) améliorer la clarté du texte;
 - c) corriger la grammaire ou l'orthographe;
 - d) mettre à jour les noms et les références, s'il y a lieu;
 - e) éliminer les redondances ou le superflu; et
 - f) s'assurer de la correspondance entre les trois versions linguistiques.
4. A la 58^e session du Comité permanent (Genève, juillet 2009), le Secrétariat a présenté le document SC58 Doc.16 qui contenait les projets de révision d'un premier lot de résolutions. Les révisions anglaise et espagnole portaient sur toutes les résolutions en vigueur jusqu'à la CoP8 et la révision française, jusqu'à la CoP4. La plupart des propositions du groupe de travail ont été adoptées par le Comité mais certaines, jugées de nature à modifier le fond, ont été communiquées à la Conférence des Parties pour examen à la CoP15. Ces modifications ont été associées à d'autres projets d'amendement sur le fond dans le document CoP15 Doc.18 (*Examen des résolutions*) qui a conduit à la révision d'une série de résolutions.
5. A sa 15^e session (CoP15, Doha, 2010), la Conférence des Parties a reconduit la décision 14.19.
6. Dans l'annexe au présent document se trouvent les résultats de l'examen du groupe de travail concernant un deuxième lot de résolutions, à savoir celles qui ont été adoptées à la CoP9 (Fort Lauderdale, 1994), ainsi qu'une dernière résolution du lot précédent que le Secrétariat n'avait pas eu le temps d'inclure dans le document SC58 Doc.16. Le groupe a suivi le même processus qu'auparavant et, sauf indication contraire, les recommandations reflètent un consensus du groupe. Chaque amendement est accompagné d'une brève justification mais, si nécessaire, le Secrétariat apportera une explication plus détaillée pour les recommandations.

7. Il y a cependant une différence notable entre les travaux présentés ici et ceux qui ont été présentés à la 58^e session du Comité permanent. Comme expliqué au paragraphe 4 ci-dessus, le document SC58 Doc. 16 contenait des projets d'amendement dans les trois versions linguistiques des résolutions. Depuis, cependant, la traductrice française interne qui supervisait l'examen pour cette langue a pris sa retraite et son poste ne sera pas pourvu. En conséquence, toutes les traductions françaises doivent maintenant être faites par des traducteurs indépendants et le traducteur espagnol interne se charge de la coordination de ce travail, aux dépens de sa propre capacité de surveillance de l'examen en espagnol. En outre, la Conférence a décidé à la CoP15 de supprimer les postes de traducteurs à la fin de 2011. Après cette date, en conséquence, la coordination de la traduction en français et en espagnol incombera à d'autres membres du personnel. Il s'ensuit que le Secrétariat n'a plus de ressources internes pour poursuivre l'examen des résolutions ne portant pas sur le fond, en français et en espagnol, et n'aura bientôt plus non plus la capacité de mener cet examen en anglais. Le Secrétariat prévoit donc de conclure cet exercice avec le présent lot de résolutions. Toutefois, les Parties pourraient souhaiter poursuivre l'examen ne portant pas sur le fond dans le cadre d'un mécanisme différent. A l'issue des discussions qui auront lieu à la présente session, le Secrétariat proposera à la CoP16 d'abroger la décision ou de l'amender.

Recommandations

8. Le Comité permanent est invité à:
- a) examiner les propositions contenues dans l'annexe et les accepter ou les rejeter ou les renvoyer à la Conférence des Parties, conformément à la décision 14.19; et
 - b) discuter de l'intérêt de poursuivre l'examen dans le cadre d'un mécanisme différent après la CoP16.